

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1091 (Rect)

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'État impulse une expérimentation d'une ou plusieurs lignes Intercités de nuit avec une haute qualité de service de bout en bout jusqu'en gare, dont un service douches, une variété de confort suivant les critères européens, des horaires optimisés et un effort de promotion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les clients estiment que la qualité de service est insuffisante sur les trains Intercités de nuit, alors qu'il existe une demande croissante en France et en Europe pour des mobilités longue distance peu énergivores.

Aujourd'hui la gare terminus Paris-Austerlitz n'offre plus de douche, quand en Europe il y a des douches même dans les trains. Les horaires sont dégradés, avec par exemple une arrivée trop tôt à Toulouse et trop tard à Perpignan.

Les trains de nuit européens disposent d'au moins 4 niveaux de confort tandis que le service SNCF risque de perdre les sièges inclinables qui sont pourtant appréciés pour les « petits prix ». L'offre premium est aussi désespérément absente, alors qu'elle permettrait de faire monter les décideurs dans le train. La France prend du retard pour cette mobilité pourtant clé pour l'aménagement du territoire et pour le climat.

Une expérimentation à haut niveau de service est donc nécessaire pour évaluer le potentiel réel de cette mobilité innovante.